



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**ACQUISITION DE MATERIELS ELECTROPORTATIFS POUR L'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que pour l'entretien des cours d'eau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder au renouvellement de 4 tronçonneuses et de 3 débroussailleuses,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société GALBY AGRO SERVICE ayant son siège social à Hazebrouck (59190), 35 boulevard Abbé Lemire, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 260,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de 3 débroussailleuses et de 4 tronçonneuses pour l'entretien des cours d'eau avec la société GALBY AGRO SERVICE ayant son siège à Hazebrouck (59190), 35 boulevard Lemire, et de le signer pour un montant de 4 260,00 €HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 OCT. 2025**

Et de la publication le : - **2 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard